

NIORTAGGLU
ENSEMBLE, CONSENSUS POUR L'AVENIR

Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Saint-Symphorien

Planche : Ouest
Page 1 sur 3

Document approuvé

Préparation	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat.
Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP Date : 30/01/2024

Légende

--- Limite de zone

--- Périmètre comportant une OAP

Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)

- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
- BE - Edifice culturel (cimetière protestant)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

- Arbre remarquable (DA)
- Alignement d'arbres (DB)
- Haie ou arbres (DB)
- Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
- Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

- EBC en alignement
- EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

- NF

Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)

- Emplacement Réserve

Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux

- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter
- Voie (piéton/cycliste) à conserver ou à créer

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales

- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

- Changement de destination

Zones inondables inventoriées

- Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

- Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH) - AC1

- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
- Périmètre de protection modifié du monument historique
- Périmètre délimité des abords du monument historique
- Monument historique inscrit
- Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

- Lot libre en lotissement
- Projet en cours

Coefficient de biotope applicable


- Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
- Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Dérogation Loi Barnier - Existante

Diagnostic agricole (à titre indicatif)


- Périmètre de réciprocité ICPE
- Périmètre de réciprocité RSD
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole avec réciprocité



Note : CU pour Code de l'Urbanisme

0 250 500
Mètres

- Légende**
- Limite de zone
 - Périmètre comportant une OAP
 - Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)**
 - B - Édifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Édifice culturel (cimetière protestant)
 - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
 - C - Élément de petit patrimoine local (CB, murrinet)
 - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
 - Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
 - Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
 - Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
 - EBC en alignement
 - EBC en surface
 - Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
 - NF
 - Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)**
 - Emplacement Réserve
 - Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**
 - Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux**
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
 - Voie (piéton/cycliste) à conserver ou à créer
 - Schéma cyclable / Alternatives intercommunales**
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
 - Changement de destination
 - Zones inondables inventoriées**
 - Zones inondables inventoriées
 - Périmètre des zones humides**
 - Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
 - Economie - ZAC**
 - Zone d'aménagement concertée
 - Monument Historique (MH) - AC1**
 - Périmètre de protection du monument historique (500 m)
 - Périmètre de protection modifié du monument historique
 - Périmètre délimité des abords du monument historique
 - Monument historique inscrit
 - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
 - Lotissement en cours ou projet en cours**
 - Lot libre en lotissement
 - Projet en cours
 - Coefficient de biotope applicable**
 - Coefficient de biotope applicable
 - Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
 - Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
 - Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
 - Périmètre de réciprocité ICPE
 - Périmètre de réciprocité RSD
 - Bâtiment agricole
 - Bâtiment agricole avec réciprocité



Légende

- Limite de zone
- Périètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)**
 - B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
 - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
 - C - Élément de petit patrimoine local (CB, murimuret)
 - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
 - Arbre remarquable (DA)
 - Aligement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
 - EBC en alignement
 - EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
 - NF
- Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)**
 - Emplacement Réservé
- Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**
- Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux**
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Schéma cyclable / Alternatives intercommunales**
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
 - Changement de destination
- Zones inondables inventoriées**
 - Zones inondables inventoriées
- Périètre des zones humides**
 - Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1**
 - Périètre de protection du monument historique (500 m)
 - Périètre de protection modifié du monument historique
 - Périètre délimité des abords du monument historique
 - Monument historique inscrit
 - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**
 - Lot libre en lotissement
 - Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**
 - Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
 - Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
 - Périètre de réciprocité ICPE
 - Périètre de réciprocité RSD
 - Bâtiment agricole
 - Bâtiment agricole avec réciprocité

Note : CU pour Code de l'Urbanisme

